

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 13 février 2017, à compter de 19 h 30, à la salle du conseil municipal au 125, 12e Rue.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard , mairesse suppléante

Mario Lachaine, conseiller

Georges Piché, conseiller

Mario Léonard , conseiller

et

Normand Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier

ÉTAIENT ABSENTS

Madame, Messieurs:

Gilbert Pilote, maire

Pauline Lauzon, mairesse suppléante

Yvon Forget, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la mairesse suppléante déclare l'assemblée ouverte.

2017-02-021

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ADOPTÉE

2017-02-022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2017

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017 du conseil municipal, tel que soumis.

ADOPTÉE

2017-02-023

TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2016-13

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2016, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires tel qu'indiqué dans l'annexe 1, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2017-02-024 TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2017-01

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2017, afin de transférer les sommes aux postes budgétaires tel qu'indiqué dans l'annexe 2, jointe au présent document.

ADOPTÉE

2017-02-025 COMPTES À PAYER 2017

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'approuver la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 16 janvier 2017 à savoir :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	459 843.93 \$
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	15 314.67 \$
AUTRES DÉPENSES	37 465.92 \$
TOTAL DU MOIS	512 624.52 \$

ADOPTÉE

2017-02-026 CIM - CONTRAT DE MEMBRE

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités ont décidé de mettre en commun des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure et aux municipalités régionales de comté;

ATTENDU que la Coopérative d'informatique municipale (CIM) a été constituée afin d'offrir à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a de tels besoins et désire à cette fin devenir membre de CIM, à souscrire à cette fin à vingt (20) parts du capital social de CIM, s'engager à en respecter les règlements et à souscrire au contrat à intervenir avec CIM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve souscrive à vingt (20) parts du capital social de CIM pour un montant total de deux cents dollars (200 \$);

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve adhère à la CIM à titre de membre régulier de celle-ci et qu'à ce titre elle s'engage à respecter les règlements de la CIM;

QUE Monsieur Gilbert Pilote, maire, soit autorisé à signer tout document requis à cette adhésion au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, y compris le contrat à intervenir avec la CIM;

QUE Monsieur Gilbert Pilote, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

ADOPTÉE

2017-02-027

PARTS DE CAPITAL AVEC CIM POUR SOUSCRIPTION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve confirme son adhésion à la coopérative d'informatique municipale (CIM).

QUE le directeur général soit autorisé à payer la somme de 200 \$ (20 parts social) pour faire partie de la coopérative d'informatique municipale (CIM).

ADOPTÉE

2017-02-028

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT (PHOTOCOPIEUR) 3/5

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 2 048,29 \$ soit versée comme troisième versement au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat du photocopieur.

ADOPTÉE

2017-02-029

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT (CENTRE DE SANTÉ) 1/10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 19 850,00 \$ soit versée comme premier versement au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat du 70, 12e Rue (Centre de santé).

ADOPTÉE

2017-02-030

AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LES ÉLECTIONS 2017

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général, la secrétaire-trésorière adjointe et le président des élections sont autorisés à disposer d'un montant de 17 000 \$ pour les dépenses à effectuer pour les élections 2017. (14 000 \$ à même le fonds réservé et 3 000 \$ au compte opération 2017)

ADOPTÉE

2017-02-031

TAUX DES SALAIRES DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les salaires payables dans le cadre des élections municipales 2017 soient déterminés comme suit :

Journée du vote par anticipation à la journée (29 octobre)

Scrutateur	117 \$
Dépouillement (jour du vote)	33 \$
Secrétaire du bureau de vote	92 \$
Dépouillement (jour du vote)	33 \$
PRIMO	99 \$

Journée du vote (5 novembre)

Scrutateur (inclus dépouillement)	156 \$
Secrétaire du bureau de vote (inclus dépouillement)	106 \$
PRIMO (inclus dépouillement)	113 \$

Membre de la Commission de révision

Membre	15 \$/heure
Secrétaire	15 \$/heure
Agent réviseur	12 \$/heure

Frais de déplacement . 45 \$ du km

Président d'élection	Rémunération selon la Loi
Secrétaire d'élection	Chapitre E-2.2
Adjointe au président d'élection	Règlement R.2

Table de vérification

Président de la table	135 \$
Membre de la table	105 \$

Séance d'information 20 \$/par personne pour la soirée

ADOPTÉE

2017-02-032

SUBVENTION OBNL 2017

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les organismes suivants reçoivent leur subvention 2017.

AFEAS	150 \$
Albatros Mont-Laurier	100 \$
Centre communautaire de Ferme-Neuve	5 000 \$
Chevaliers de Colomb de Ferme-Neuve	100 \$
Club de patinage artistique de Ferme-Neuve	200 \$
Comité de bénévolat de Ferme-Neuve	1 000 \$
Comité d'action local Léonie Bélanger (PAIR)	200 \$
Filles d'Isabelle	200 \$
Fondation Martin Paquette	400 \$
Chambre de commerce de Ferme-Neuve	18 000 \$
Bourse Centre Christ-Roi	300 \$
Bourse Polyvalente St-Joseph	300 \$
École Sacré-Coeur (persévérance scolaire)	300 \$
Maison Lyse-Beauchamp	5 000 \$
Club du Bel Âge de Ferme-Neuve	150 \$
La Mèreveille	330 \$
Club VTT Quad Villages H-L 15-106	3 500 \$
Ensemencement des Lacs	3 000 \$
Club de motoneige Nord de la Lièvre de Ferme-Neuve inc.	3 500 \$
Le Prisme (camp de jour)	450 \$
Zone emploi	250 \$
Village d'accueil des Hautes-Laurentides	500 \$

ADOPTÉE

2017-02-033

MRC - ÉTUDE DE REGROUPEMENT D'OFFICES MUNICIPAUX D'HABITATION (OMH)

ATTENDU que le gouvernement provincial veut réduire de façon considérable le nombre d'offices municipaux d'habitations;

ATTENDU que l'intention du gouvernement est d'encourager que les regroupements d'offices municipaux d'habitation se réalisent sur une base consensuelle;

ATTENDU que selon projet de Loi 83, il est proposé deux (2) types de regroupements: soit le regroupement par déclaration de compétence à la MRC ou le regroupement par entente entre offices municipaux d'habitations;

ATTENDU qu'avec le projet de Loi 83, le gouvernement provincial a le pouvoir de décréter des regroupements à partir du 30 juin 2017;

ATTENDU que sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle on compte sept (7) offices municipaux d'habitation, dont 4 disposent de la même direction;

ATTENDU que le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle comprend 209 logements d'habitations;

ATTENDU que selon l'analyse gouvernementale, le seuil de performance minimal est de 100 logements et le seuil de performance maximal est de 300 logements;

ATTENDU qu'il y a lieu de vérifier la faisabilité d'un projet prévoyant le regroupement de l'ensemble des offices municipaux d'habitation du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'accepter de participer à une étude visant à analyser la création d'un regroupement de plusieurs offices municipaux d'habitation sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle et de nommer Monsieur Gilbert Pilote, maire pour siéger au comité de transition et de concertation, le cas échéant.

ADOPTÉE

2017-02-034 DOSSIER CNESST - ENTENTE ET PAIEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à signer la transaction en vertu des articles 2631ss du Code civil du Québec et l'accord du tribunal administratif du travail, dans le dossier CNESST : 143 573 756 afin de compléter le règlement intervenu entre les parties.

QUE la somme de 1 037 \$, équivalent à l'évaluation d'une atteinte permanente de 1 %, soit versée.

ADOPTÉE

2017-02-035 CONGRÈS ADMQ QUÉBEC (14-15-16 JUIN)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général, Monsieur Normand Bélanger soit autorisé à assister et participer au congrès de l'ADMQ 2017 qui se déroulera les 14, 15 et 16 juin 2017, à Québec.

QUE les frais d'inscription, de repas et de séjour soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2017-02-036 RETOUR AU SURPLUS DES EXCÉDENTS AFFECTÉS (SOLDE)

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les montants disponibles comme solde des excédents réservés et non utilisés soient retournés au surplus disponible 2015 :

# 59-131-52	Frais 300, 9e Avenue	392,86 \$
# 59-131-64	Centre de santé de Ferme-Neuve	1 363,09 \$

59-131-66 Bibliothèque, peinture 1 400,00 \$
59-131-71 Frais de l'évaluateur (anneau de glace) 54,93 \$

QU'un transfert de poste soit effectué entre le compte # 59-152-10 Fonds de parc et terrain de jeux au compte # 59-131-36 Bâtiment, estrades, terrain de balle au montant de 16 410 \$.

DE PLUS, que la somme de 3 253,60 \$ manquante pour le compte # 59-131-72 soit comblée à même le surplus au 31 décembre 2015.

ADOPTÉE

2017-02-037

CHANGEMENT DE CABINET - ME RINO SOUCY

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail;

ATTENDU que la municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et du travail à Me Rino Soucy du cabinet Marceau Soucy Boudreau;

ATTENDU que la municipalité désire continuer d'être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services en droit municipal et en droit du travail;

ATTENDU le contenu de la lettre de Me Rino Soucy adressée au maire et au directeur général le 2 février 2017, ladite lettre faisant partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU que Me Rino Soucy s'est engagé dans la lettre mentionnée ci-dessus à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières autant pour le forfait téléphonique que le taux horaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la municipalité notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau.

QUE la municipalité notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossiers requis ci-dessus soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution.

ADOPTÉE

2017-02-038

INDEXATION DES SALAIRE ET CONTRAT 2017

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la rémunération de la conciergerie soit augmentée de 1,5 % pour l'année 2017.

QUE le salaire des pompiers soit augmenté de 1,5 % pour l'année 2017.

Les salaires pour les pompiers 2017 seront les suivants :

	(taux horaire)
Directeur	31,14 \$
Assistants directeurs	27,55 \$
Officiers	22,77 \$
Pompiers	20,37 \$

Coût de la première heure d'intervention
lors d'incendie en plus de l'heure de base 11,99 \$

Pour les pratiques et tout autre évènement 14,36 \$

Ces augmentations sont basées sur l'indice de consommation selon statistique Canada.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (ADMINISTRATION)

2017-02-039 DÉMISSION AU POSTE DE SECRÉTAIRE DU SERVICE DES LOISIRS MME DALLAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil municipal acceptent la démission de Madame Sylvie Dallaire qui occupe un poste régulier saisonnier à la Municipalité de Ferme-Neuve à titre de secrétaire au service des loisirs.

QUE cette démission soit effective à compter du 1^{er} septembre 2017.

QU'une lettre de remerciement lui soit envoyée pour la remercier des 7 années que celle-ci a données à la municipalité.

ADOPTÉE

2017-02-040 RETRAITE DE MME FAULKNER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE les membres du conseil municipal acceptent la démission de Madame Maryèle Faulkner qui occupait un poste de remplaçante à la Municipalité de Ferme-Neuve en tant que commis à la bibliothèque.

QUE cette démission soit effective à compter du 19 janvier 2017.

QU'une lettre de remerciement lui soit envoyée pour la remercier des 10 années que celle-ci a données à la municipalité.

ADOPTÉE

2017-02-041 APPEL D'OFFRES FN-17-L-01 (CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE POUR LA PATINOIRE EXTÉRIEURE)

CONSIDÉRANT que le service des loisirs par l'intermédiaire de son directeur a procédé par soumission par invitation pour l'ajout d'une chambre de joueurs pour la patinoire extérieure au centre sportif Ben-Leduc;

CONSIDÉRANT que 4 entreprises ont répondu à notre invitation à soumissionner;

CONSIDÉRANT que les 4 offres obtenues sont les suivantes :

-Les Constructions Desmera	23 980,00 \$ taxes incluses
-Groupe Piché Construction inc.	19 069,33 \$ taxes incluses
-Construction MA-VI inc.	24 786,21 \$ taxes incluses
-Construction Marc Piché	21 648,59 \$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal retarde sa décision avant d'accorder le contrat pour études complémentaires, car cela excède le budget prévu.

ADOPTÉE

2017-02-042 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 142

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le règlement numéro 142 concernant la tarification relative au traitement des boues des installations septiques par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre à compter du 1^{er} janvier 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

2017-02-043 CONGRÈS COMBEQ 4, 5 ET 6 MAI 2017

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Julie Despaties, inspectrice en bâtiment à assister et participer au congrès de la COMBEQ 2017 qui se déroulera les 4, 5 et 6 mai 2017, à Québec.

QUE les frais d'inscription, de repas et de séjour soient payés sur présentation des pièces justificatives et selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

2017-02-044 FORMATION D'UN COMITÉ D'ÉLUS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve mandate Madame Diane Sirard, conseillère et Monsieur Georges Piché, conseiller ainsi que Monsieur Gilbert Pilote, maire à siéger sur le comité conjoint d'élus des municipalités de Lac-Saint-Paul et Ferme-Neuve afin de traiter et discuter des différentes actions et interventions à préconiser concernant la santé du lac Saint-Paul et d'informer le conseil municipal du déroulement de leurs réunions.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT NUMÉRO 23-23)

Avis de motion est présentement donné par Monsieur le conseiller Mario Lachaine à l'effet qu'il présentera ou fera présenter un règlement modifiant la zone PU-05 du règlement numéro 23 relatif au zonage.

2017-02-045 CORRECTION À LA RÉOLUTION 2016-12-314

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est produite à la transcription de la résolution 2016-12-314, adoptée lors de l'assemblée du 12 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de la rectifier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le premier considérant soit modifié afin d'y lire 0,13 mètre au lieu de 0,73 mètre.

QUE le dernier paragraphe reflète aussi cette correction, soit 0,13 mètre au lieu de 0,73 mètre.

ADOPTÉE

2017-02-046 UMQ - ABAT-POUSSIÈRE

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2017;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière *chlorure en solution liquide* nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2017.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2017-02-047

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil approuve en partie les dépenses pour les travaux exécutés en 2016 sur le chemin de la montée du Baskatong, Circonscription de Labelle (Dossier n° 00023935-1 - 79097 (15)) pour un montant de 76 032,13 \$, sur une subvention de 76 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

2017-02-048 **FACTURE À PAYER - CAN-EXPLORE POUR L'INSPECTION DES CANALISATIONS DU SECTEUR DES REFOULEMENTS D'ÉGOUT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur général soit autorisé à payer la facture de Can-Explore inc. pour l'inspection des canalisations du secteur des refoulements d'égout au montant de 42 774,88 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2017-02-049 **DEMANDE POUR UN LAMPADAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur du service des travaux publics, Monsieur Michel Deslauriers soit autorisé à enclencher les démarches auprès d'Hydro-Québec, afin que celle-ci procède à l'installation d'un (1) lampadaire de rue à l'intersection de la 11^e Avenue et de la 5^e Rue.

ADOPTÉE

2017-02-050 **COMPENSATION POUR LES CHEMINS À DOUBLE VOCATION (2015-2016)**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports accorde aux Municipalités une redevance pour les chemins à double vocation;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n'est versée qu'après 1000 voyages de camions forestiers sur un même chemin et qu'elle est de 832 \$ par kilomètre;

CONSIDÉRANT que les camions forestiers endommagent les chemins municipaux de façon très importante comparativement aux voitures;

CONSIDÉRANT que l'aide accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est nettement insuffisante comparativement aux coûts de réfection d'un chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de réviser à la hausse la compensation accordée aux municipalités pour l'utilisation des chemins par les transporteurs forestiers et modifier le nombre de voyages requis afin que l'aide financière soit accordée dès le premier voyage.

QUE la présente soit transmise à Monsieur Sylvain Pagé, député de Labelle, à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'aux municipalités membres de la MRC.

ADOPTÉE

2017-02-051

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DIVERS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à faire l'acquisition d'une caméra d'inspection du réseau d'égout au montant de 7 478,18 \$ avant les taxes applicables, d'une lame de déneigement au montant de 20 874,10 \$ avant les taxes applicables, d'un système de couplage rapide pour chargeur sur roue au montant de 5 593,56 \$ avant les taxes applicables et d'un système de couplage femelle pour fourches et godets du chargeur au montant de 1 556 \$ chacun pour un total de 4 668,00 \$ avant les taxes applicables.

QUE le directeur général soit autorisé à puiser annuellement les sommes suivantes à même le fonds de roulement :

1 570,23 \$ pour le remboursement de l'achat d'une caméra d'inspection du réseau d'égout pendant 5 ans.

2 191,52 \$ pour le remboursement d'une lame de déneigement pendant 10 ans.

1 174,51 \$ pour le remboursement d'un système de couplage rapide pour chargeur sur roue pendant 5 ans.

980,16 \$ pour le remboursement d'un système de couplage femelle pour fourches et godets du chargeur pour 5 ans.

ADOPTÉE

2017-02-052

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT (CAMIONNETTE) 2/5

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 2 414,71 \$ soit versée comme deuxième versement au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une camionnette.

ADOPTÉE

2017-02-053

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT (NIVELEUSE 2) 1/10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 5 826,80 \$ soit versée comme premier versement au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat d'une niveleuse.

ADOPTÉE

2017-02-054

PROGRAMMATION TECQ/2 (NOUVELLE RÉOLUTION)

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur

l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Léonard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la résolution portant le numéro 2016-12-316 soit abrogée séance tenante et remplacée par la présente.

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

2017-02-055

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil approuve en partie les dépenses pour les travaux exécutés en 2016 sur le chemin de la montée du Baskatong, Circonscription de Labelle (Dossier n° 00023873-1 - 79 097 (15)) pour un montant de 89 575,92 \$ (première année) sur une subvention

maximale de 150 000 \$, échelonnée sur trois années budgétaires conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition du public présent.

2017-02-056

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Mario Lachaine et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 13 février 2017 soit levée, il est 20 h 53.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD ,
Mairesse suppléante

NORMAND BÉLANGER,
Directeur général et secrétaire-
trésorier